

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 1^{er} juillet de Mme Vallean Lucie demeurant 17 rue de la Salle 49260 Montreuil-Bellay, pour une réglementation de la circulation et du stationnement pour leur déménagement à compter du 26.07.2024 après-midi au 27.07.2024 matin Rue de la Salle et Avenue du Pont Napoléon.
CONSIDERANT pour permettre le déménagement de Mme Vallean Lucie prévu les 26.07.2024 et 27.07.2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de Mme Vallean Lucie prévu le 26.07.2024 et 27.07.2024, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Rue de la Salle :

- Circulation : interdite le 26.07.2024 à 13h durant toute la durée du déménagement et le 27.07.2024 de 8h à 13h.
- Stationnement interdit du droit de l'immeuble sis n°17 le 26.07.2024 à 13h durant toute la durée du déménagement et le 27.07.2024 de 8h à 13h

- Avenue du Pont Napoléon :

- Stationnement : interdit aux véhicules et réservé pour les 2 camions de déménagement (15 m³) de Mme Vallean Lucie, au droit de l'immeuble sis n°443 le 26.07.2024 à 13h durant toute la durée du déménagement et le 27.07.2024 de 8h à 13h

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **Mme Vallean Lucie**

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Mme Vallean Lucie**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Mme Vallean Lucie demeurant 17 rue de la Salle 49260 Montreuil-Bellay
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 11.07.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

L'adjoint délégué
PAGER Philippe

- Transmis aux Intéressés, le : 11/07/2024

- Publié le : 11/07/2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.